



Ministères - Services - Etablissements

Transition Ecologique,
Développement Durable,
Environnement,
Biodiversité,
Technologies Vertes,

Energie, Climat, Transports,
Infrastructures,
Risques Naturels,
Risques Technologiques,
Équipement, Logement,

Urbanisme,
Aménagement du Territoire,
Solidarité entre les
Territoires,
Renouvellement Urbain, Mer

Comité Social d'Administration Ministériel (CSAM)

Décrypt-inFO

CSAM du 30 janvier 2025 :

La carte des entrées



Et des desserts...



Motion adoptée par le CSAM du MAT/MTE
du 30 janvier 2025
sur la politique générale du gouvernement en matière de
d'Aménagement du Territoire et de Transition Écologique

Les représentants au CSAM du MAT/MTE

Préambule

- 1. L'assurance de réduire au maximum dans la mesure où l'interprétation du budget 2025, dégagé au niveau administratif, le permet, le nombre de jours de travail annuels, tout en assurant la sécurité sociale et la sécurité sociale.
- 2. A l'exception des agents administratifs, les agents administratifs, en particulier les agents administratifs, doivent être assurés de la sécurité sociale et de sécurité sociale.
- 3. L'assurance de réduire au maximum de l'assurance sociale agents du CSAM, tout en assurant la sécurité sociale.
- 4. L'assurance de réduire au maximum de l'assurance sociale agents administratifs qui peuvent les assurer au niveau administratif au niveau de l'assurance sociale, tout en assurant la sécurité sociale.

Préambule

- 1. L'assurance de réduire au maximum de l'assurance sociale, à l'exception des agents administratifs, tout en assurant la sécurité sociale et la sécurité sociale.

- 2. L'assurance de réduire au maximum de l'assurance sociale agents administratifs qui peuvent les assurer au niveau administratif au niveau de l'assurance sociale.

- 3. L'assurance de réduire au maximum de l'assurance sociale agents administratifs qui peuvent les assurer au niveau administratif au niveau de l'assurance sociale.

Objectifs

- 1. L'assurance de réduire au maximum de l'assurance sociale, à l'exception des agents administratifs, tout en assurant la sécurité sociale et la sécurité sociale.
- 2. L'assurance de réduire au maximum de l'assurance sociale agents administratifs qui peuvent les assurer au niveau administratif au niveau de l'assurance sociale.
- 3. L'assurance de réduire au maximum de l'assurance sociale agents administratifs qui peuvent les assurer au niveau administratif au niveau de l'assurance sociale.
- 4. L'assurance de réduire au maximum de l'assurance sociale agents administratifs qui peuvent les assurer au niveau administratif au niveau de l'assurance sociale.

Motion adoptée par le CSAM en
réponse au contexte politique et
budgétaire

Les plats de résistance

**Lanceurs d'alerte par voie
dématérialisée** : oui mais avec des
garanties de confidentialité !
**Conditions d'accès aux emplois
fonctionnels des personnels techniques
de la DGAC** : des améliorations rendues
possibles dans le cadre du protocole social
signé par FO.

**Retraite des ouvriers des parcs et
ateliers des ponts et chaussées et des
bases aériennes intégrés dans les
cadres d'emploi de la fonction publique
territoriale** : sujet renvoyé au prochain
CSAM d'avril 2025 pour intégrer le retour
du guichet unique de la DGAFP.

Contexte général : cf les réponses du SG
aux déclaration préalables ci-après et la
motion adoptée par vos représentants et
CSAM

Le détail des ingrédients : à retrouver ci-après !

Pour en savoir plus sur les débats...

Réponses générales apportées en ouverture de séance

En réponse aux déclarations préalables des organisations syndicales (dont celle de FO [ICI](#)), le Secrétaire général du MAT/MTE apporte les réponses suivantes :

Services votés : ils ne doivent pas préempter les budgets votés pour la suite de l'année. Pour le SG, ce ne sont pas des économies et les relations avec le contrôleur financier sont cordiales. → *sauf que le quotidien des services n'a rien à voir avec un fonctionnement « normal » !*

Pas de gel général des recrutements mais examen au regard de la continuité de service, fonctionnaires ou contractuels. → *on prend donc bien du retard sur les recrutements nécessaires !*

Attaques contre l'OFB ou l'ADEME : le SG met en avant 8 pages de verbatims de la ministre PANNIER RUNACHER sur un soutien à ces établissements. → *Une seule phrase du Premier ministre les efface !*

Sur la revue des missions et les opérateurs : le SG constate la multiplication des agences ces 10 dernières années et considère qu'il est utile de se requestionner sur certains sujets. D'où la décision du gouvernement de faire un état des lieux et de la ministre de lancer une revue des missions pour éviter de seulement subir les suites. → *si la question de la multiplication des opérateurs et de l'émettement de l'action publique aurait du être centrale au moment de leur création – ce que FO a toujours porté – poser la question de leur avenir sous l'angle de « la chasse aux soi-disant doublons » vise uniquement à les stigmatiser et réduire une nouvelle fois les leviers de l'action publique.*

Mayotte : suite notamment à l'action de FO au niveau local et auprès de la DRH, 201 demandes d'aides matérielles dont 112 versées. Forfait de 2000€. → *Pour autant, la situation reste extrêmement précaire.*

Appel à volontaire pour apporter un appui temporaire : 284 volontaires déclarés, mais pas de précision sur les indemnités car le ministère ne sait pas encore quels seront les besoins. Pour l'instant pas de vision s'ils seront déployés et sur quelles compétences.

Sur la reconstruction, le ministère est mobilisé en interministériel sur ses compétences propres.

Immobilier à la Défense : le dossier sera présenté en F3STM en début d'année, en complémentarité avec les instances d'administration centrale.

Le SG indique qu'il a toujours porté la nécessité d'améliorer les conditions de travail (au sens large). Il n'est pas question de forcer au flex office et ce sera un choix de direction ou de sous-direction. Chacun fera son choix. Totalité de l'année 2025 consacrée aux études et aux expressions des besoins. Directrice de projet dédiée recrutée.

Publication des nouveaux textes sur les frais de déplacement : ça met du temps à sortir car le périmètre ministériel ne fait que changer. Il souhaite que tous les agents soient toujours couverts quels que soient les périmètres. → *Bon, en ce moment le problème est plutôt que les déplacements sont quasi-interdits...*

Situation des DDT : constat que les SGCD tentent de remonter la pente, la DRH du MTE les ayant intégré dans son animation de réseau. La Ministre aura une visio avec les préfets de département demain sur les sujets intéressant le ministère et l'administration territoriale de l'État.

Quasi-statut Environnement : le sujet figure bien à l'agenda social, pas d'objection de principe. Le principal sujet est le coût de la mesure donc il faut un portage ministériel (PLF 2026) → *Pour FO, cela a suffisamment duré !*

Fermeture de l'ENTE et accompagnement indemnitaire : pour le SG, pas de raison de revenir sur des engagements pris. La DRH s'engage à traiter le sujet.

Motion adoptée par le CSA Ministériel et transmise aux cabinets des ministres

Motion adoptée par le CSAM du MAT/MTE du 30 janvier 2025 sur la politique générale du gouvernement en matière de d'Aménagement du Territoire et de Transition Écologique

Les représentants au CSAM du MAT/MTE

Pointent

- L'absence de vision et d'ambition dans le discours du Premier ministre du 14 janvier 2025, reléguant les enjeux environnementaux à un rôle secondaire face aux considérations économiques immédiates.
- La stigmatisation générale des opérateurs publics, victimes au sein du pôle ministériel de restructurations successives et de réductions de moyens.
- L'attaque directe et violente de l'action des agents de l'OFB par le Premier ministre, de ceux de l'ADEME par des élus de premier rang.
- Le manque de reconnaissance du travail des agents publics qui portent les politiques environnementales au quotidien, dans un contexte de stigmatisation croissante de leur action.

Dénoncent

- La contradiction entre les appels du gouvernement à une mobilisation nationale pour l'environnement et la réduction continue des moyens alloués aux services et opérateurs de l'État.
- La mise en cause injustifiée des agents publics en première ligne, les désignant comme boucs émissaires des contradictions politiques et économiques des gouvernements successifs.
- Le recours à des politiques d'austérité qui compromettent la capacité de l'État à relever les défis climatiques et sociaux, mettant en péril l'avenir des générations futures.

Critiquent fermement

- Les propos du Premier ministre qualifiant l'action des opérateurs publics de « coûteuse et souvent peu efficace », ignorant les contraintes budgétaires et organisationnelles imposées par les réformes successives, et qualifiant de « faute » le simple respect de la réglementation.
- Le discours gouvernemental sous-tendant l'existence de doublons au sein du pôle ministériel, là où les précédentes réformes ont institué le manque voire le vide d'action publique.
- L'instrumentalisation de la politique continue de transformation en agences des 15 dernières années, ayant contribué à disperser les compétences et en affaiblissant les services ministériels, pour aujourd'hui encore une fois viser à supprimer des pans d'action publique.
- Les coupes budgétaires historiques pour nos ministères proposées par le gouvernement dans le cadre du débat parlementaire.

Point n°1: approbation du procès verbal du CSAM budgétaire du 17 octobre 2024 (pour avis)**Intervenant : Laurent JANVIER - FEETS-FO****Les positions de FO :**

Les éléments présentés lors du CSAM budgétaire du 17 octobre 2024 n'engageaient déjà personne puisque le gouvernement Barnier avait gardé sous le coude 6 Mds d'euros de coupes injectées en cours de débat parlementaire avorté depuis. Avec la mise à la corbeille globale du PLF 2025 à la mode Barnier et le changement de gouvernement intervenu depuis, les débats correspondants n'ont plus aucune valeur. FO s'abstiendra sur ce PV et demande l'organisation d'un nouveau CSAM budgétaire avec les nouveaux ministres.

À retenir des débats :**Votes sur le procès verbal****POUR : CFDT - UNSA****Abstention : FO - FSU****CGT ne prend pas part au vote n'ayant pas participé à la réunion****Point n°2 projet d'arrêté fixant les modalités d'application du décret n° 2014- 445 du 6 mai 2014 modifié relatif à la retraite des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes intégrés dans les cadres d'emploi de la fonction publique territoriale (pour avis): → point reporté au CSAM du 10 avril 2025 au regard du retour du guichet unique**

FO attend à cette occasion la présentation d'un texte nettement amélioré par rapport à la version inacceptable transmise en amont de ce CSAM. Le texte prévoit une durée de 18 ans 2 mois 24 jours minimum pour le passage de Technicien à Ingénieur, le guichet unique vient d'accepter le passage à 15 ans 3 mois 3 jours ce qui est encore loin des 12 ans nécessaires selon la note de gestion du 21 février 2021 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif aux classifications des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes. Rendez-vous le 10 avril !

Point n°3 projet de décret modifiant le décret n° 2006-1303 du 25 octobre 2006 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de chef de service technique principal, chef de service technique, chef d'unité technique, cadre supérieur technique et cadre technique de l'aviation civile (pour avis):**Intervenant : Eric LALLIS - FO/DGAC****De quoi parle-t-on ?**

La DGAC a négocié un protocole social avec les organisations syndicales, signé par FO le 7 mai 2024. Les mesures RH en découlant incluent une évolution des dispositifs pour les emplois fonctionnels des personnels techniques.

Le projet de décret vise à permettre aux techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile d'être nommés chef d'unité technique lorsqu'ils sont détachés comme cadre supérieur technique et ont atteint le dernier échelon, à supprimer la condition d'occupation de quatre ans de l'emploi de responsable technique pour prétendre à une nomination comme cadre technique, et ajouter des modalités de classement des techniciens supérieurs dans l'emploi de chef d'unité technique.

Les positions de FO :

Ce projet de décret est le résultat de la négociation protocolaire au sein de la DGAC.

Il est le fruit du travail de négociation protocolaire longue et difficile qui sécurise la DGAC pour les 4 années à venir. FO signataire de ce protocole DGAC se félicite que l'administration mette en œuvre comme prévu cette mesure de modification du décret des emplois fonctionnels qui va permettre de mieux reconnaître l'engagement des TSEEAC de la DGAC dans leurs missions exigeantes et complexes dans un environnement toujours plus contraint. FO vote pour.

Votes sur le projet de décret

POUR : FO – CGT – CFDT – UNSA – FSU

Point n°4 projet d'arrêté relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte dans les services relevant des ministères chargés des territoires, de la transition écologique et du logement (pour avis):

Intervenante : Malvina CAUBERE - FEETS-FO

De quoi parle-t-on ?

Un nouveau régime juridique a été introduit par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 pour améliorer la protection des lanceurs d'alerte, transposant la directive (UE) 2019/1937.

Le décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 a remplacé celui du 19 avril 2017, précisant les procédures de recueil et de traitement des signalements.

Le pôle ministériel a attendu la circulaire de la DGAFP du 26 juin 2024 pour finaliser son projet d'arrêté, visant à mettre à jour la procédure de signalement d'alerte ainsi que la fonction de référent alerte confiée au collège référent déontologue, la création d'une procédure de signalement dématérialisée. Le projet d'arrêté détaille par ailleurs les conditions d'examen de la recevabilité et du traitement de l'alerte, la préservation de la confidentialité du lanceur d'alerte, les modalités de publication de la procédure sur les sites intranet des ministères et établissements publics concernés.

Les positions de FO :

- Sur le principe du dispositif : FO considère que la nature même des missions du pôle ministériel exercées sous une autorité de plus en plus soumise à l'arbitraire local place nombre de nos collègues dans des situations a minima de conflits de valeur, voire souvent de dilemme déontologique. Le sujet « lanceur d'alerte » y est donc d'autant plus prégnant.

- Constat est fait d'une faible utilisation de ce dispositif, témoignant sans doute d'un manque de connaissance, ou bien d'une crainte (fondée ou non) de ne pas être protégé en cas d'utilisation. Au-delà des améliorations prévues dans le cadre du projet d'arrêté, FO attend donc une action de communication auprès des agents.

- Si FO souscrit au nécessaire souci de confidentialité lié à chaque signalement, FO juge nécessaire de disposer d'un retour global des suites données aux différents signalements, des situations et domaines concernés, et des enseignements qu'en tire l'administration.

- Sur le projet de décret lui-même, FO avait proposé l'amendement suivant : « Les agents affectés dans les directions départementales interministérielles et gérés par ces ministères peuvent relever relèvent des dispositions du présent arrêté. ». FO prend acte de la prise en compte de cette demande.

- Par ailleurs, FO avait proposé que les informations relatives à la procédure lanceur d'alerte soient publiées sur l'intranet mais aussi sur l'extranet. FO prend acte là aussi de la prise en compte de sa demande.

FO avait demandé qu'un état des lieux des EP ayant l'obligation de mettre en place le dispositif mais n'ayant pas adhéré au dispositif ministériel soit opéré. Nous restons interrogatif sur de gros établissements publics comme le Cerema et VNF qui n'apparaissent dans votre liste.

De la même manière, nous restons sur notre faim concernant la garantie de confidentialité et d'anonymat proposée par la solution de saisie en ligne. Les éléments fournis suite à la réunion de début janvier ne nous permettent toujours pas de comprendre qui a accès aux données saisies, à la fois à l'identité et au contenu. La réponse apportée ne porte que sur la sécurisation générale de la plate-forme et non sur le traitement.

Qu'en est-il par ailleurs des poursuites des travaux pour permettre une saisine orale ?

A retenir des débats :

L'administration précise que le système est sécurisé et homologué par l'ANSIM et que seuls les membres du collège « référent déontologue » ont accès aux données ainsi que la cheffe des procédures réglementaires pour assurer le secrétariat. Lors de la création de la démarche, il n'y a que les membres du collège qui ont été entrés dans le système.

FO exige que lui soit transmis le registre de traitement. L'administration accepte sur le principe mais souhaite vérifier avec les services juridiques avant.

Le lanceur d'alerte peut inscrire ou pas son nom et peut créer une adresse mail dédiée.

Concernant la saisine orale : l'administration estime que toutes les conditions ne sont pas réunies pour garantir la confidentialité et ne pourrait se faire qu'auprès d'un membre du collège de déontologues. Ils doivent travailler ce point plus spécifiquement.

Concernant les EP : Cerema et VNF ont opté pour l'installation de leur référent déontologue mais le ministère veille à ce que cela fonctionne.

Votes sur le projet d'arrêté

POUR : CGT – FSU – CFDT

Abstention : FO – UNSA